



**CHSCT-REA du 10 septembre 2021  
et du 16 septembre 2021,  
en ce qui concerne l'avis n°3.**

**Avis, votes et réponses de l'administration**

Réf : avis\_votes\_reponses\_adm\_chsctrea\_2021-09-10

L'ensemble des avis a été présenté par l'intersyndicale SNETAP-FSU / CGT Agri / FO.

### **Avis n° 1 : modalités pédagogiques et discrimination**

Le protocole sanitaire de cette rentrée scolaire 2021-2022 prévoit que lorsqu'un cas covid est avéré dans une classe, seuls les élèves, étudiant.es, adultes en formation non vaccinés sont déclarés cas contact à risque et que dans ce cadre, ils doivent être à l'isolement pendant 7 jours. Le CHSCTREA Occitanie condamne et juge cette mesure discriminatoire car elle porte atteinte à la valeur essentielle d'égalité des chances à l'école. De plus, elle est contraire aux principes de protection des populations, la vaccination n'empêchant ni la transmission de la maladie ni le développement de symptômes.

De même, au niveau des stages de formation, les personnels sont préoccupés par l'obligation vaccinale exigée par certains secteurs d'activité soumis au passe sanitaire qui se traduira par une rupture d'égalité concernant la complétude de la formation et l'obtention des examens. Enfin, le CHSCTREA rappelle que l'enseignement à distance n'existe pas statutairement. La forme hybride (présentiel/distanciel) ne saurait être compatible avec un enseignement au sein de la classe sauf à dégrader les conditions de travail des enseignant.es et d'apprentissage des élèves, étudiant.es et apprenti.es. Le CHSCTREA demande une réflexion approfondie sur ces sujets, pour aboutir à des décisions non discriminantes envers les jeunes.

#### **Résultat des votes :**

**POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.**

#### **Réponse de l'administration :**

L'administration se permet de préciser que tous les apprenants identifiés comme cas contacts sont reportés sur la fiche FT19 Bis de signalement à la CPAM, sans distinction entre apprenants ayant attesté d'être vacciné ou ayant contracté le COVID depuis moins de 2 mois et les autres apprenants. La fiche FT19 Bis comporte une colonne à l'attention de la CPAM mentionnant la nécessité de mettre « oui » ou « non » en quarantaine l'apprenant cas contact.

Nonobstant, la décision d'isolement suite à une déclaration de cas contacts ne porte pas atteinte à l'égalité des chances à l'école dans la mesure où la continuité pédagogique doit être assurée aux apprenants placés en isolement, sachant que cet isolement est limité dans le temps.

L'administration fait remarquer qu'en cas de maladie autre que le COVID, aucune continuité pédagogique n'est due et que l'égalité des chances à l'école ne s'en retrouve pas mise en cause.

L'absence d'isolement pour les personnes cas contacts vaccinées ou ayant contracté la maladie depuis moins de deux mois est une mesure sanitaire basée sur la notion de contagiosité modérée ou négligeable selon la définition donnée par les autorités de santé. Ainsi, le niveau de contagiosité modérée ou négligeable associé au respect des gestes barrières ne nécessite pas l'isolement des personnes avec un schéma vaccinal complet à J+7 ou ayant contracté la maladie depuis moins de deux mois.

En ce qui concerne la question de la complétude de la formation, l'exigence du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale est motivée par plusieurs considérations dont :

- la nécessité de lutter contre la propagation du virus, par exemple en présence de personnes vulnérables (personnes âgées en EPHAD),
- la nécessité de se conformer aux exigences du futur secteur d'emploi à intégrer.

L'administration prend note de la demande d'une réflexion autour des modalités d'enseignement à distance en cas de continuité pédagogique due aux apprenants placés en isolement et en cas d'hybridation mise en place suite à l'activation des niveaux 3 et 4 du protocole du MEN-JS. Elle s'engage à faire remonter cette demande au niveau national.

## **Avis n°2 : capteurs de CO<sup>2</sup> et purificateurs d'air**

Aujourd'hui, les capteurs de CO<sup>2</sup> sont un des moyens de lutte contre la propagation de l'épidémie, comme en attestent de nombreuses études scientifiques.

Le protocole sanitaire encourage l'utilisation de ces dispositifs dans les classes. Le conseil régional a décidé de doter chaque établissement d'enseignement agricole d'un unique capteur de CO<sup>2</sup>.

Le CHSCTREA s'interroge sur l'utilité et la finalité d'une telle mesure, car les personnels n'en ont pas été informés. Dans de nombreux espaces l'aéroventilation n'étant pas possible, le CHSCTREA demande donc l'équipement en purificateurs d'air pour pallier ce déficit dans les salles recevant du public au sein des tous les centres constitutifs des EPLEF-PA.

Il demande que l'autorité académique de l'enseignement agricole se saisisse de cette problématique et interpelle la collectivité territoriale pour que des dotations concernant ces matériels soient effectives.

### **Résultat des votes :**

**POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 SEA-UNSA**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**L'avis n°2 est adopté à l'unanimité.**

**Réponse de l'administration :**

L'administration indique que la question de la dotation en purificateurs d'air et en capteurs de CO<sup>2</sup> ainsi que celle de leurs modalités d'utilisation seront abordées avec le conseil régional, collectivité territoriale compétente sur ce sujet.

**Avis n°3 : masques (présenté au CHSCT-REA du 16/09/2021)**

Le CHSCT-REA Occitanie demande que les personnels des EPLEFPA soient équipés de masques médicaux à élastiques qui sont mieux adaptés que les masques en tissu lavables distribués par le Ministère de l'Agriculture.

**Résultat des votes :**

**POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**L'avis n°3 est adopté à l'unanimité.**

**Réponse de l'administration :**

L'administration prend note de la demande et la relaye à l'administration centrale en charge de la dotation en masques pour le personnel.

**Pièce jointe : déclaration liminaire lue en début de séance le 10/09/2021**

Le DRAAF Occitanie,  
Président du CHSCT-REA,

Florent GUHL



## Déclaration liminaire

Nos organisations considèrent que le protocole sanitaire de la rentrée 2021 établit des mesures de prévention et de protection insuffisantes. Alors que le variant delta est beaucoup plus contagieux que la souche d'origine, que la vaccination ne protège ni des transmissions ni des infections, le protocole sanitaire est en recul par rapport à celui de la fin de l'année dernière. Nous constatons que dans de nombreux établissements, l'engagement pour faire respecter les mesures et pour développer la prévention est faible : plus de distanciation, plus de sens de circulation, abandon des mesures basiques comme le lavage de mains, etc. La vaccination, si elle est encouragée et facilitée, ne peut constituer, à elle seule, le moyen unique de lutte contre le virus et sa propagation. Enfin, de trop nombreuses questions restent encore sans réponse : sorties scolaires, stages PFMP, utilisation des tests... Elles nécessitent des réponses explicites et rapides, la situation épidémique l'exige.